
Discussion concernant les griefs avancés contre le représentant David, lors de la séance du 13 thermidor an II (31 juillet 1794)

Jacques Louis David, Jean-François Goupilleau de Fontenay, Antoine Claire Thibaudeau, Jean Lambert Tallien, Augustin Lucie de Frécine, Laurent Le Cointre, Louis Legendre

Citer ce document / Cite this document :

David Jacques Louis, Goupilleau de Fontenay Jean-François, Thibaudeau Antoine Claire, Tallien Jean Lambert, Frécine Augustin Lucie de, Le Cointre Laurent, Legendre Louis. Discussion concernant les griefs avancés contre le représentant David, lors de la séance du 13 thermidor an II (31 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 23-24;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22502_t1_0023_0000_7

Fichier pdf généré le 09/07/2021

lequel les comités de salut public et de sûreté générale étoient investis du pouvoir de mettre en état d'arrestation les membres de la Convention nationale. (1).

[Applaudissements].

3

Un membre demande que David étant présent soit tenu de s'expliquer sur les griefs qui lui sont imputés, et notamment sur ce qu'il a dit qu'il boiroit la ciguë avec Robespierre. On lui reproche également d'avoir tracé le plan de la fête pour qu'elle se passât dans la nuit.

La Convention nationale décrète que David sera entendu.

DAVID étant monté à la tribune, convient d'avoir été trompé par le scélérat Robespierre; il convient également d'avoir tenu le propos relatif à la ciguë, parce qu'il croyoit voir dans Robespierre les bons principes; et quant au plan de la fête, il répond que s'étant aperçu de son erreur par les observations qui lui avoient été faites par le comité de salut public, il avoit rectifié son plan.

Un autre membre demande qu'il soit mis en arrestation.

Sur cette question il s'élève beaucoup de contestations; les uns parlent pour l'arrestation, les autres contre.

Un autre membre [LEGENDRE] déclare qu'il a des faits importants à déclarer au comité de salut public, et demande le renvoi de toutes les dénonciations et propositions aux comités de salut public et de sûreté générale, où le citoyen David sera entendu (2).

DAVID : Je ne connais pas les dénonciations qui ont été faites contre moi; mais personne ne peut m'inculper plus que moi-même. On ne peut concevoir jusqu'à quel point ce malheureux m'a trompé; c'est par ses sentiments hypocrites qu'il m'a abusé; et, citoyens, il n'aurait pas pu y parvenir autrement. J'ai quelquefois mérité votre estime par ma franchise; eh bien, citoyens, je vous supplie de croire que la mort est préférable à ce que j'éprouve dans ce moment-ci. Dorénavant, j'en fais le serment, et j'ai cru le remplir encore dans cette malheureuse circonstance, je ne m'attacherai plus aux hommes, mais seulement aux principes.

*** : David a embrassé Robespierre aux Jacobins, et il y est allé prêcher l'insurrection.

GOUPILLEAU (de Fontenay) : J'interpelle David de déclarer si, au moment où Robespierre descendit de la tribune, après avoir prononcé son discours, ou plutôt son acte d'accusation,

lui, David, n'alla pas l'embrasser, en lui disant : « Si tu bois la ciguë, je la boirai avec toi ! ».

DAVID : Ce n'était pas pour venir faire accueil à Robespierre que je descendis de son côté, c'était pour monter à la tribune et demander que l'heure de la fête du 10 fût avancée. Je n'ai pas embrassé Robespierre, je ne l'ai même pas touché, car il repoussait tout le monde. Il est vrai que, lorsque Couthon lui parla de l'envoi de son discours aux Communes, je dis qu'il pourrait semer le trouble dans toute la république. Robespierre s'écria alors qu'il ne lui restait plus qu'à boire la ciguë, je lui dis : « Je la boirai avec toi ». Je ne suis pas le seul qui ait été trompé sur son compte; beaucoup de citoyens l'ont cru vertueux, ainsi que moi.

THIBAudeau : Je demande le renvoi aux deux comités.

TALLIEN : Si un membre de la Convention n'avait pas été inculpé ici d'une manière directe, s'il ne s'était pas présenté à la tribune pour repousser l'inculpation, je demanderais aussi le renvoi aux comités; mais autant nous devons être soigneux de ne pas attaquer légèrement la représentation nationale dans aucun de nous, autant, lorsqu'elle est attaquée, nous devons exiger une réparation authentique.

Il ne doit siéger dans cette enceinte que des hommes purs; aucune réputation ne doit plus nous aveugler. Nous sommes au moment où les hommes, quelque talent qu'ils aient, ne sont plus rien; la vertu et la liberté sont tout. [Applaudissements]. On a reproché à David de ne s'être pas présenté ici dans le moment de crise; moi, je dirai plus : dans la nuit du 9 au 10, Coffinhal, ce traître que le glaive de la loi atteindra bientôt, s'il ne l'a pas encore frappé; Coffinhal dit qu'il était bien sûr que la signature de David apposée au bas d'une proclamation n'était pas la sienne, parce qu'il était l'ami de Robespierre. Ce ne serait sans doute pas là le sujet d'une accusation, s'il n'y avait pas d'autres inculpations à faire à David; mais aux oscillations de sa conduite au comité de sûreté générale on peut joindre d'autres reproches. Je déclare qu'aucun représentant ne peut siéger à côté de David jusqu'à ce qu'il se soit disculpé.

DAVID : J'étais malade depuis 8 jours, et le 9 je pris de l'émétique qui me fit beaucoup souffrir, et me força de rester chez moi toute la journée et toute la nuit; je ne vins à l'assemblée que le lendemain matin.

FRECINE : David était ici le 9 au matin.

*** : Je demande à David pourquoi dans le projet de fête qu'il nous a présenté, il proposait de partir à 3 heures. J'ai observé que cette proposition tenait beaucoup au plan de Robespierre, et pouvait avoir les plus grands dangers.

DAVID : Dans toutes les fêtes dont j'ai donné le programme, on m'a reproché de les faire durer trop longtemps. C'est pour cela que j'ai proposé de faire commencer celle du 10 thermidor à 3 heures. Le comité de salut public me fit remarquer ensuite que cela pouvoit être dangereux, et je vins demander qu'elle commençât à 9 heures.

LECOINTRE : Je demande qu'il soit décrété que David ne pourra être d'aucun comité.

(1) P.V., XLII, 286. Minute de la main de Bentabole. Décret n° 10 184. Débats, n° 680, 246; J. Sablier (du Soir), n° 1 472; J. Mont., n° 94; F.S.P., n° 393; Ann. Patr., n° DLXXVIII; J. Paris, n° 579; J. Jacquin, n° 733^{bis}; Mess. Soir, n° 712; Rép., n° 225; J. Fr., n° 676; C. univ., n° 944; J. univ., n° 1 712; J.S.-Culottes, n° 533; Ann. R.F., n° 243; C. Eg., n° 713; M.U., XLII, 237; J. Perlet, n° 678; J. Lois, n° 675.

(2) P.V., XLII, 287.

DAVID : Les deux comités de salut public et de sûreté générale étaient assemblés; Robespierre nous lut un discours dans lequel j'entendis prononcer mon nom; je crus que c'était une plaisanterie, et je vous avoue que je ne fus pas peu surpris quand le lendemain je l'entendis proférer mon nom à cette tribune. Enfin, citoyens, je vous assure qu'il me faisait plutôt la cour qu'on ne peut dire que je la lui aie faite.

GOUPILLEAU : David a entendu Robespierre lire ici son discours; il le lui a entendu répéter aux Jacobins, et je soutiens que, s'il n'avait été que trompé, il n'aurait pas dit à Robespierre, après avoir entendu deux fois son acte d'accusation : « Si tu bois la ciguë, je la boirai avec toi ». [*Mouvement d'indignation*].

LEGENDRE : J'allai hier au comité de salut public pour demander s'il n'avait pas quelques griefs à reprocher à David, car je le soupçonnais. Billaud me répondit qu'il y en avait de grands. Je crois donc que, puisque les comités ont des reproches à faire à David, on doit leur renvoyer ceux qui lui ont été faits ici, pour qu'ils les réunissent et nous en fassent un rapport très-prochainement (1).

La Convention nationale décrète qu'elle renvoie aux comités de salut public et de sûreté générale l'examen des griefs avancés contre le citoyen David (2).

4

Un membre [MERLIN (de Thionville)] a observé qu'il étoit bien extraordinaire que les membres de la Convention qui avoient besoin de congé fussent dans le cas de prendre l'attache du comité de sûreté générale; en conséquence, pour faire cesser cet abus, il demande le rapport du décret qui accordoit cette autorité au comité de sûreté générale. Cette motion, étant appuyée, est mise aux voix (3).

MERLIN (de Thionville) : La Convention nationale vient de porter des lois qui, en rendant à la représentation du peuple toute sa splendeur et sa force, ont sauvé et sauveront toujours la patrie, tant qu'on les fera respecter; il faut qu'elle achève de couper la lisière par laquelle on prétendait la mener, qu'elle termine cette belle séance par le rapport du décret qui lui avait été surpris, et qui la liait elle-même en forçant chacun de ses membres à faire viser un congé et à prendre l'attache d'un comité (4).

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 367; *Débats*, n° 680, 247-249; *J. Mont.*, n° 94, 779-780; *J. Sablier*, n° 1 472; *Rép.*, n° 225; *Ann. R.F.*, n° 243; *J. Fr.*, n° 676; *C. Eg.*, n° 713; *F.S.P.*, n° 393; *Ann. patr.*, n° DLXXVIII; *Mess. Soir*, n° 712; *J.S.-Culottes*, n° 533; *J. Perlet*, n° 678; *C. univ.*, n° 944; *J. Paris*, n° 579 (selon cette gazette, David se présente. « sommé par Champigny de répondre aux inculpations qui lui ont été faites »); *Audit. nat.*, n° 677; *J. Jacquin*, n° 733^{bis}; *M.U.*, XLII, 238. Mentionné par *J. univ.*, n° 1 712; *J. Lois*, n° 675.

(2) *P.V.*, XLII, 287. Minute de la main de Legendre (de Paris). Décret n° 10 179.

(3) *P.-V.*, XLII, 287.

(4) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 367.

La Convention nationale décrète [au milieu des applaudissements] qu'elle rapporte son décret qui astreint les députés qui veulent obtenir des congés, à s'adresser préalablement au comité de sûreté générale (1).

5

Lindet, ci-devant évêque, dépose sur le bureau une offrande patriotique.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

6

La société populaire de Montagne-sur-Mer (3) félicite la Convention sur l'énergie qu'elle a montrée en déjouant les projets perfides des Catilina, des Cromwel, des dictateurs, et lui annonce qu'elle aura la gloire d'avoir conduit au port le vaisseau de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*La ste popul. de Montagne-sur-Mer, à la Conv. Montagne-sur-Mer, 11 therm. II*] (5).

Représentants

Une nouvelle conjuration cherchoit à renverser la statue de la liberté. L'orage alloit éclater : vous l'avez conjurée. Grâce vous soient rendues, représentants ! La journée du 9 thermidor sera une des époques les plus brillantes de la révolution. Achevez votre ouvrage ! Les Catilina, les Cromwel, les dictateurs frémiront toujours à votre aspect, et vous aurez la gloire d'avoir conduit au port le va[is]seau de la République. Comptez sur nous. Nous vous resterons inviolablement attachés. Vivent nos représentants fidèl[e]s, vivent nos frères de Paris, vive à jamais la liberté, l'égalité !

GODEFROY (*présid.*), FOVEL (*secrét.*), HENNEQUIER (*secrét.*).

(1) *P.-V.*, XLII, 287. Minute de la main de Merlin (de Thionville). Décret n° 10 185. *Débats*, n° 680, 247; *Ann. patr.*, n° DLXXVIII; *F.S.P.*, n° 393; *Mess. Soir*, n° 712; *Rép.*, n° 225. *J. univ.*, n° 1 712; *J. Jacquin*, n° 733^{bis}; *J. Paris*, n° 579; *Ann. R.F.*, n° 243; *J. Fr.*, n° 676; *M.U.*, XLII, 238; *C. Eg.*, n° 713; *J. Perlet*, n° 678; *C. univ.*, n° 944; *J. Sablier* (du soir), n° 1 472; *J. Lois*, n° 675.

(2) *P.-V.*, XLII, 288.

(3) Pas-de-Calais.

(4) *P.-V.*, XLII, 288. Selon *J. Paris* (n° 579), l'adresse est lue par Herard.

(5) C 314, pl. 1 258, p. 36; *Bⁿ*, 16 therm. (suppl^l). Mentionné par *J. Fr.*, n° 676; *Ann. R.F.*, n° 243; *M.U.*, XLII, 237; *C. Eg.*, n° 713; *J. Sablier* (du soir), n° 1 472; *Ann. patr.*, n° DLXXIX.